

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Session criminelle spécialisée: Patrichi Tanasa et deux coaccusés fixés demain

HIER, a débuté le procès de Christian Patrichi Tanasa Mbadinga, Jérémie Ayong Nkondjé Obame et Geourge Ndemengane Ekoh. Si les deux premiers cités sont poursuivis pour présomption de détournement d'argent public et blanchiment des capitaux, la dame est accusée de complicité de détournement de fonds publics.

G.R.M

Libreville/Gabon

BIEN malin qui prédira l'issue du procès de Christian Patrichi Tanasa Mbadinga, 40 ans, ouvert hier devant la Cour criminelle siégeant en sa deuxième session spécialisée. La décision de cette juridiction est attendue pour demain.

L'heure est pour l'instant aux débats, dans une salle d'audience qui a refusé du monde à l'ouverture. D'un côté, il y a le Ministère public représenté par Romaine Makouaza épouse Vendakambano, ainsi que Mes Homa Moussavou, Moutsinga et Reteno pour le compte de l'Agence judiciaire de l'État (AJE). De l'autre, il y a Mes Jean-Paul Moubembé, Charles-Henri Gey Bekale et Anges Kevin Nzigou. Hier matin, il a régné un silence de cathédrale dans la salle d'audience. Surtout lorsqu'il s'est agi de rappeler le rôle que chaque prévenu aurait joué. Mais aussi la façon dont ils seraient parvenus, pour certains, à se faire payer des primes allant jusqu'à 250 millions de FCFA. Et pour d'autres, à se laisser embarquer dans cette vaste opération frauduleuse.



Patrichi Tanasa et ses deux coaccusés à l'entame de l'audience (droite) Romaine Makouaza épouse Vendakambano représentant le Ministère public.

Pour rappel, depuis 2019, l'ancien administrateur-directeur général de la Société nationale des hydrocarbures (GOC) est poursuivi pour présomption de détournement de fonds publics, complicité de détournement d'argent public, usage de faux et blanchiment des capitaux. Des griefs pour lesquels il est en détention préventive depuis quasiment 31 mois. Selon la Cour, il est accusé d'être à l'origine

d'une soustraction frauduleuse de plusieurs dizaines de milliards de FCFA. Entre mai 2018 et novembre 2019, au détriment de la GOC et au profit des proches de Brice Laccruche Alihanga, l'ex-directeur de cabinet du président de la République, Ali Bongo Ondimba. Christian Patrichi Tanasa Mbadinga a-t-il réellement commis les faits à lui reprochés? En était-il complice? En a-t-il eu connaissance? Ce

sont là quelques interrogations pour lesquelles l'opinion, non seulement attend des réponses à partir d'éléments de preuves, mais également la décision de la Cour criminelle spécialisée. Si l'audience de l'ex-DG de la GOC est la plus suivie, deux autres accusés comparaissent aussi en même temps depuis hier. Il s'agit de Jérémie Ayong Nkondjé Obame (37 ans), défendu par Mes Obam et Alicia Ondo,

et Geourge Ndemengane Ekoh (32 ans) qui a pour conseil Me Taty. Le premier cité était l'administrateur adjoint de Gabon Oil Marketing (GOM). Il répond des faits présumés de "complicité de détournement de fonds publics" et de "blanchiment des capitaux". En fait, il lui est fait le reproche d'avoir fait décaisser, par la responsable trésorière de son entreprise, notamment une somme de 100 millions de FCFA sans la moindre pièce justificative. Quant à la dame, elle était la cheffe comptable de la GOM. Elle aurait aussi joué un rôle dans les malversations financières observées par l'AJE.

Les ennuis judiciaires sont nés de ce que, courant novembre 2019, l'AJE avait saisi la Direction générale des recherches (DGR), pour enquêter sur une forte présomption de détournement de deniers publics au sein de certaines administrations et autres établissements publics et parapublics, dont Gabon Oil Company (GOC) et sa filiale Gabon Oil Marketing (GOM). Ce qui a abouti à l'interpellation, entre autres, de ces trois Gabonais par les Officiers de police judiciaire (OPJ). Puis, leur inculpation par le parquet de la République.

Contrepoint

La défense déboutée sur l'irrecevabilité de constitution de partie civile de l'AJE

G.R.M

Libreville/Gabon

LA constitution de partie civile de l'Agence judiciaire de l'État est irrecevable, selon les conseils de Geourge Ndemengane Ekoh, Christian Patrichi Tanasa Mbadinga et Jérémie Ayong Nkondjé Obame. Ils l'ont donc contestée et, par la même occasion, sollicité son rejet par l'instance

judiciaire précitée.

Les avocats ont brandi l'argument selon lequel Gabon Oil Company et Gabon Oil Marketing, du fait de leur autonomie, ont une gestion particulière qui échappe à l'administration publique, avec le fonctionnement d'un régime privé. Aussi, ont-ils évoqué l'article 318 du Code de procédure pénale qui dispose que "le tribunal se prononce sur la recevabilité de la constitution

de partie civile". L'irrecevabilité de cette constitution de partie civile peut-être soulevée par, entre autres, l'accusé. Dans ce cas, le tribunal se prononce avant tout débat au fond. Ces éléments de droit ont cependant été balayés d'un revers de la main par la Cour criminelle. Laquelle a opposé l'article 100 de la même loi qui dispose que "la constitution de partie civile peut intervenir à

tout moment de l'information". Mieux, qu'en l'espèce, c'est devant le magistrat instructeur que la contestation de constitution de partie civile aurait dû être faite.

C'est une première victoire pour l'accusation. Tout comme cette première partie du procès a pu donner un aperçu de ce que sera la suite. Dès aujourd'hui, avec l'examen des dossiers au fond.